



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250010310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 25

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00103/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (25)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

OBJET :

Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association culturelle de la mosquée de Doujani pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée BP 77 - Doujani

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Absents : (22)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'association culturelle de la mosquée de Doujani a officiellement sollicité la mise à disposition d'un terrain communal situé à Doujani, sur lequel est implanté son édifice culturel ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de son projet de structuration de ses activités au service des habitants du quartier ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction menée par les services compétents, la parcelle communale cadastrée BP 77, située 13 rue Boura Daho, a été identifiée comme répondant aux besoins exprimés. L'emprise concernée par la demande s'étend sur une superficie de 1227 m² ;

Considérant que l'association fait face à des contraintes d'accueil et de capacité dans le développement de ses activités éducatives, sociales, culturelles et intergénérationnelles, la mise à disposition d'un espace adapté, sécurisé et juridiquement encadré apparaît donc comme une condition indispensable à la poursuite de son action au service du quartier ;

Considérant qu'afin de concilier l'intérêt général de cette initiative locale avec les exigences de gestion du domaine communal, il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit (18) ans, permettant à l'association d'occuper légalement le terrain, moyennant une redevance annuelle de 240 € ;

Considérant que ce type de contrat offre un cadre sécurisé, tout en garantissant à la commune le maintien de la propriété du sol ;

Considérant que ce dispositif permettra à l'association culturelle de la mosquée de Doujani:

- De disposer d'un droit réel sur le terrain pour réaliser ses projets d'aménagement dans des conditions claires et pérennes ;
- De renforcer son rôle de relais social, culturel et éducatif au sein du quartier de Doujani, dans le respect des règles d'urbanisme et des engagements réciproques ;
- De structurer durablement son action tout en assurant une bonne gestion du domaine public ;

Considérant que la commune restera pleinement propriétaire de la parcelle concernée, et pourra, à l'issue du bail, récupérer le bien dans les conditions définies contractuellement ;

Considérant que le contrat de bail intégrera les clauses nécessaires relatives à l'entretien, à la destination des lieux, à l'interdiction d'aliéner ou de sous-louer, ainsi qu'à la réversibilité des aménagements réalisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de **l'association culturelle de la mosquée de Doujani**, pour l'occupation d'une portion de **1227 m²** de la parcelle cadastrée **BP77** située à Doujani ;

Article 2 : de fixer la redevance annuelle à 240 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :